

Coopération entre pouvoirs adjudicateurs :
Avenant à une convention de coopération
« public-public »

Relative à l'élaboration d'une trame
noire à l'échelle de la
Métropole Aix-Marseille-Provence

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, 58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine Vassal, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu d'une délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020.

Ci-après désignée par « MAMP »,

d'une part,

Et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public de l'Etat ayant son siège Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803- F-69674 Bron Cedex W SIREN 130 018 310, code APE 8413Z, représenté par Madame Gaëlle Berthaud, directrice de la Direction Territoriale Méditerranée.

Ci-après désigné « Cerema »,

d'autre part.

La MAMP et le Cerema étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 33 et son article 12-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2511-6

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la convention cadre de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Cerema signée en date du 29 avril 2021 n°Z210362COV

Exposé des faits :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Cerema souhaitent compléter les travaux engagés dans le cadre de la convention initiale relative à l'élaboration d'une trame noire à l'échelle de la Métropole Aix Marseille Provence sachant que :

- Pour la **MAMP** : cet avenant, complément de ladite convention en cours lui permettra de :
 - Sensibiliser, via un cycle de conférences, les représentants des communes métropolitaines, les professionnels mais également le grand public autour des questions d'éclairage public et de pollution lumineuse afin de :
 - Favoriser une prise de conscience sur ce sujet ;
 - Insuffler des changements de comportement durables vers une « sobriété lumineuse ».
 - Faciliter le passage à l'action des collectivités en accompagnant méthodologiquement et techniquement trois communes dans la rénovation de leur parc d'éclairage public. Ces travaux permettront d'utiliser la méthode, à l'issue ces retours d'expériences, pour alimenter une « boîte à outils méthodologiques » à destination des autres communes de la Métropole.

- Pour le **Cerema** : l'intérêt retiré du prolongement de cette coopération tient à :
 - Accompagner les démarches d'opérations de sensibilisation locale des acteurs et gestionnaires du territoire aux enjeux liés à l'éclairage extérieur ;
 - Mettre en œuvre sur 3 communes retenues une démarche méthodologique reproductible à plus grande échelle sur le territoire de la Métropole pour l'accompagnement des collectivités vers leurs objectifs de sobriétés énergétiques et lumineuses. ;
 - Harmoniser les méthodes et préconisations techniques pour assurer une efficacité et durabilité optimale des opérations de rénovation à venir en valorisant les études antérieures menées notamment sous le pilotage SMED13 ;
 - Mettre en totale cohérence les travaux menés parallèlement sur la définition de la trame noire métropolitaine avec les projets de rénovation à concrétiser par les communes ;
 - Capitaliser au-delà du territoire métropolitain sur les méthodes et outils déployés ainsi que sur les résultats et bilans à l'issue de la concrétisation des objectifs de la convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit entre les Parties.

ARTICLE 2 :

L'article 2.1 : *durée et achèvement* de la convention est modifié comme suit :

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 3 ans avec la possibilité de proroger cet avenant par une tacite reconduction pour une parfaite finalisation de l'étude dans une limite de 6 mois.

ARTICLE 3 :

Dans l'article 3-1 : *rôle de la MAMP*- les éléments complémentaires suivants sont ajoutés :

Mobilisation des parties prenantes

La MAMP se chargera de l'organisation des séances de mobilisation (établissement du carnet d'adresse, envoi des invitations, réservation des salles et organisation de la logistique associée...) et de l'animation générale des événements.

Accompagnement technique des communes

La MAMP créera un espace commun (type SharePoint) pour partager et rassembler les données (ex : base de données inventaires de patrimoine d'éclairage public).

Sur la base du travail réalisé par les économes de flux du territoire métropolitain, la MAMP se chargera plus particulièrement des missions suivantes :

Etape 1: collecte des données existantes

Il s'agira de recueillir les données existantes auprès de communes, d'évaluer leur représentativité puis de valider la base de données mise à jour. Enfin, durant cette étape, la MAMP se chargera du travail autour du système d'information géographique des bases de données via les outils métropolitains (comme SIGm@ par exemple).

Etape 2 : actualisation du diagnostic et du schéma directeur de rénovation

Pour les 3 communes accompagnées, Il conviendra d'analyser l'évolution des consommations d'éclairage public (tarif « bleu ») depuis l'édition du diagnostic « SMED13 » et de les comparer avec les perspectives identifiées dans l'étude initiale.

Par la suite une réévaluation des objectifs en éclairage sera opérée (si besoin) sur les voies et espaces publics de la commune (Schéma directeur d'éclairage) ainsi que des phases et des pourcentages d'abaissement voire une sectorisation des extinctions nocturnes pour une redéfinition du programme de rénovation initial.

Enfin une actualisation des objectifs en matière d'économies d'énergie, du volume de travaux à prévoir (en fonction de ce qui a été fait entre temps) et des coûts d'investissement sera réalisée.

Etape 3: analyse du dispositif d'exploitation/maintenance de l'éclairage public de la commune

Cette étape prévoit d'identifier l'organisation et les outils mis en œuvre par la commune pour la réalisation des rénovations identifiées lors de l'étude de diagnostic (marché de travaux, MPPG...) mais également l'organisation de la maintenance des installations d'éclairage public, le recours ou non à l'outil de GMAO, le recours éventuel à la télégestion.... La commune mettra à disposition l'ensemble des éléments utiles à ces analyses : marché de maintenance en cours, factures d'intervention de maintenance corrective/préventive, bilans d'exploitation et export GMAO si existants...

La MAMP échangera avec les communes sur le mode de fonctionnement de la maintenance et réalisera une synthèse de l'analyse.

Etape 4 : rédaction d'un mémento méthodologique à destination des communes

Sur la base du retour d'expérience de l'accompagnement des communes, une méthodologie type permettant d'accéder à un éclairage public adapté aux réels besoins de la commune et aux enjeux environnementaux (énergie et biodiversité) sera synthétisé.

Dans l'article 3-2 : *rôle du Cerema*- les éléments suivants sont ajoutés :

Mobilisation des parties prenantes

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, le CEREMA se chargera d'animer des séances d'information, de sensibilisation, de concertation ou même de formation sur la problématique éclairage public et pollution lumineuse en direction de différents publics cibles (élus et techniciens, acteurs socio-économiques, associations, citoyens...).

Accompagnement technique et méthodologique des communes

Etape 1: collecte des données existantes

Le Cerema se chargera de recueillir ou de fournir (si existantes) les données nécessaires à l'étude. Puis il évaluera leur représentativité et rédigera, si besoin, un cahier des charges pour la mise à jour de la base de données. Enfin il contribuera à la validation de la base de données mise à jour.

Etape 2: actualisation du diagnostic et du schéma directeur de rénovation

Le Cerema se chargera plus particulièrement de l'actualisation des schémas directeurs d'éclairage et de rénovation.

Etape 3 : analyse du dispositif d'exploitation/maintenance de l'éclairage public de la commune

Tout comme la MAMP, le Cerema assurera des échanges avec les communes et participera à la synthèse de l'analyse.

Etape 4 : aide à la décision des communes pour le choix du vecteur juridique de concrétisation des rénovations (option)

Cette étape est optionnelle en fonction de l'analyse de l'étape 3. Elle comprend une aide à la collectivité pour définir le vecteur juridique le mieux adapté aux objectifs de la commune et à ses capacités et ressources techniques et financières... Le Cerema s'appuiera sur un conseil juridique à distance spécialisé en Contrat de performance (basé à Lille). Cette proposition ne comprend pas de mission AMO incluant la rédaction des pièces du marché par le Cerema, ni l'accompagnement pour la passation de ce marché et l'accompagnement pour le suivi de ce dernier sur une ou plusieurs années (à prévoir en sus si besoin).

Etape 5 : rédaction d'un mémento méthodologique à destination des communes

Le Cerema participera à la rédaction du mémento en appui à la MAMP dans la perspective d'une reproductibilité de la méthode par les autres communes de la Métropole qui le souhaiteront au-delà du cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 :

L'article 4 : *moyens mis en œuvre au titre de la coopération* est modifié comme suit :

Une annexe financière complémentaire détaille l'ensemble des moyens financiers mobilisés par les partenaires.

ARTICLE 5 :

L'article 5.1 : *modalités d'équilibrage financier* est modifié comme suit :

L'annexe financière complémentaire, en annexe au présent avenant, montre une différence entre le montant avancé par les différents partenaires et le montant dû avec les clés de répartition des dépenses sur lesquelles se sont accordées les parties.

Cette différence détermine le versement d'une soulte forfaitaire, ferme et non actualisable, par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant total de **16 283,50 € HT** au bénéfice du Cerema. Le même bilan est effectué en cas d'interruption par l'une ou l'autre des parties et donne lieu à la détermination d'un montant final d'équilibrage.

Le montant est forfaitaire, et non révisé. La TVA s'appliquera sur ce montant. Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20%. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, est répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

Ainsi un premier versement de **5 862 € TTC** (soit 30% de la soulte TTC) sera effectué au bénéfice du Cerema en 2022, un second versement de **9 770,1 € TTC** (soit 50% de la soulte) sera versé en 2023 et le solde de **3 908 € TTC** à l'achèvement de la mission soit un montant total de **19 540,2 € TTC**.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions, des charges et recettes mentionnées en première partie de l'annexe financière. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les Parties se concertent pour réviser par avenant l'annexe financière.

Le Cerema transmettra un avis des sommes à payer accompagné d'un titre de recette établi au nom de la MAMP. Ce titre de recette mentionnera le numéro de SIRET de la MAMP.

ARTICLE 6 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux à Marseille,

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour le Cerema

La Présidente Martine VASSAL

ANNEXE : REPARTITION FINANCIERE

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	Acteur	Temps (j)
Organisation et animation de réunions	Cerema	9
	MAMP	6
ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES COMMUNES	Acteur	Temps (j) par commune
Etape 1 : collecte des données existantes	Cerema	2,5
	MAMP (ALEC CPIE)	4,5
Etape 2 : Actualisation du diagnostic et du schéma directeur de rénovation	Cerema	2,5
	MAMP (ALEC CPIE)	1,5
Etape 3 : analyse du dispositif d'exploitation/maintenance de l'éclairage public de la commune	Cerema	0,5
	MAMP (ALEC CPIE)	0,5
Etape 4 : aide à la décision des communes pour le choix du vecteur juridique de concrétisation des rénovations	Cerema	2,5
	Total/commune	14,5
	Total pour 3 communes	43,5
	Dont CEREMA	24
	Dont MAMP (ALEC CPIE)	19,5
Etape 5 : rédaction d'un mémento méthodologique à destination des communes	Cerema	2
	MAMP	2
	Total Cerema (j)	35 j
	Coût Cerema (j) HT	833 €/j
	Coût total Cerema HT	29155 €
	Total MAMP (ALEC CPIE) (j)	27,5
	Valorisation temps passé MAMP (ALEC CPIE) HT	13750 €

Coût de la prestation :

	Cerema Méditerranée	MAMP (ALEC/CPIE)
Coût Cerema (833 € HT/j)	29155 €	13750 €
Total études HT	A= 29155 € + 13750 € 42 905 €	
Clé de répartition	30%	70%
Répartition HT	B = 42905 x 30% 12 871,50 €	C = 42905 x 70% 30 033,50 €
Apport MAMP et partenaires		13750 €
Soulte à la charge de MAMP (HT)		A - B - 13750 € 42905- 12871,5-13750 16 283,50 €
TVA 20%		3256,70 €
Soulte à la charge de MAMP (TTC)		19 540,20 €

1. Coût complet du programme
(HT)

	Part MAMP	Part Cerema
Participation valorisée à la mise en œuvre du programme (PV)	Valorisation temps passé AMP 13 750€ HT Financement fonds propres AMP (soulte): 16 283,50 € HT	Valorisation temps passé Cerema sur Subvention Service Public : 29 155 € HT
Coût Complet (CC)	42 905 € HT	

2. Répartition du coût complet (HT)

	MAMP	Cerema
Clef de répartition	70,00 %	30,00 %
Contribution respective (CR)	30 033,50 €	12 871,50 €
En temps agents valorisé	13 750 €	12 871,50 €
Sur fonds propres (soulte)	16 283,50 € HT	

3. Flux financiers induits (HT)

Soulte en € HT	De MAMP au profit du Cerema
	16 283,50 € HT

4. Flux financiers induits (TTC)

Soulte en € TTC	De MAMP au profit du Cerema
	19 540,20 € TTC